



Le mensuel **vitaminé** de vos élus CFDT



TELETRAVAIL ► Nous entrons dans la 4ème semaine de confinement. La crise sanitaire que nous traversons a mis en avant l'utilisation du télétravail dans le groupe et la direction en reconnaît enfin l'intérêt. Grâce à ce dispositif, 90% des salariés garantissent aujourd'hui la continuité de l'activité de l'entreprise et de nos clients. La **CFDT** saura le rappeler lors des prochaines négociations sur le télétravail. Être en télétravail n'a pas d'incidence sur votre rémunération et vos avantages sociaux.

CONGÉS PAYÉS ► Vous pouvez annuler ou reporter les CP déjà posés pendant la période de confinement et qui devaient être consommés avant le 31 mai. La direction a annoncé officiellement le report des congés au-delà de cette date (à ce jour nous ne connaissons pas la date butoir). L'entreprise ne peut vous imposer la pose de congés car il n'y a pour le moment aucun accord de branche ou d'entreprise.

RTT ► Chez Sopra Steria Group, l'employeur peut imposer les 6 RTT hiérarchiques tel que prévu dans l'accord Temps de Travail, en respectant le délai de prévenance prévu soit 7 jours ouvrés. Pour imposer plus, il faudrait une négociation d'accord de branche ou d'entreprise, ce qui n'est pas le cas chez nous !

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ► Vos élus **CFDT** agissent au quotidien pour vous défendre et vous informer. Dans cette période de crise, des situations nouvelles apparaissent : télétravailler tout en s'occupant de ses enfants, l'isolement, l'hyper-connexion, le difficile équilibre entre vie professionnelle et personnelle, ... Pour les salariés amenés à être toujours présents sur site client ou sur site Sopra, il s'agit de problématiques de protection. L'employeur a une obligation de santé et de sécurité vis-à-vis des salariés. [Contactez-nous pour toute question et si vous rencontrez des difficultés.](#)

CHÔMAGE PARTIEL ► L'entreprise a annoncé le 6 avril sa décision de recourir au chômage partiel avec effet rétroactif au 17 mars et pour 3 ou 4 mois. Vos élus **CFDT** seront informés plus précisément lors de la prochaine réunion du CSE du 16 avril. Le chômage partiel répond à un certain nombre de règles et d'obligations. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre communication sur le sujet « [Le saviez-vous ? Vos droits : Le chômage partiel](#) ». Votre manager vous a contacté pour vous informer que vous serez mis au chômage partiel ? [Contactez-nous pour toute question.](#)

AUTRES INFORMATIONS DE VOS ELUS CFDT ► Depuis le début de la crise, vos élus ont publié plusieurs communications sur le [blog CFDT](#), le dernier en date : Restons connecté.e.s #3 : [Votre poste de travail à la maison!](#)

Vos élus **CFDT** télétravaillent et sont toujours présents dans toutes les instances et restent joignables par téléphone, Skype ou messagerie.

CRISE SANITAIRE COVID-19

La **CFDT Sopra Steria** a une adresse mail pour répondre à vos questions dscfdtsoprasteria@gmail.com



N'hésitez pas à vous abonner à notre **ESSENTIEL** pour recevoir toutes les communications **CFDT** en envoyant un mail vide à : EssentielSopra-subscribe@yahooogroupes.fr

N'hésitez pas **ABONNEZ-VOUS À NOTRE L'ESSENTIEL** pour recevoir les communications **CFDT** en envoyant un mail vide à EssentielSopra-subscribe@yahooogroupes.fr
Pour plus d'informations : <http://cfdtsoprasteria.blogspot.fr/>
Pour nous contacter : EssentielSopra-proprietaire@yahooogroupes.fr

► **NOUVEAU**
Suivez-vous sur
[LinkedIn](#)

Vous êtes
déjà **946** à
nous suivre !

N'hésitez pas à vous abonner à notre **ESSENTIEL** pour recevoir les communications **CFDT** en envoyant un mail vide à : EssentielSopra-subscribe@yahooogroupes.fr